

**RÈGLEMENT 01-277-65**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-  
MONT-ROYAL (01-277) RELATIF AU  
SECTEUR SAINT-VIATEUR EST (01-  
277-62) AFIN DE RETIRER L'USAGE  
« DÉBIT DE BOISSONS  
ALCOOLIQUES » DES CATÉGORIES  
I.3(1) et I.3(2)**

---

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À sa séance du 8 avril 2014, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'article 6 du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au secteur Saint-Viateur est (01-277-62)* est modifié par la suppression :

- 1<sup>o</sup> des sous-paragraphes i) des paragraphes 2<sup>o</sup> des articles 274.3 et 274.12;
- 2<sup>o</sup> de l'article 274.18.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	3 février 2014
Résolution d'adoption	8 avril 2014
Certificat de conformité	6 mai 2014
Publication complétée	15 mai 2014
Entrée en vigueur	6 mai 2014

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Luc Ferrandez